

# US Bazas Athlétisme – Dimanche 20 Décembre 2015 – Les « Courses et Marche de Noël »

## Règlement

**ARTICLE 1 :** L'US Bazas Athlétisme organise le 20 décembre 2015, les « Courses et Marche de Noël, sur les distances de 5 et 10km sur route et sentier, sur les distances de 700 et 1400m sur circuit fermé en ville pour les Ecoles d'Athlétisme, Poussin(e)s et Benjamin(e)s.

**ARTICLE 2 :** Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de 7ans (année 2008) pour les Ecoles d'Athlétisme et Poussin(e)s, 13ans (année 2002) pour les Minimes sur la distance de 5km et 15ans (année 2000) pour les Cadet(te)s sur la distance de 10km.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running (**option Santé au minimum pour la Marche Nordique**) ou d'un « Pass » Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ou d'une licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri.
- ou pour tous les autres participants, d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation ou de sa copie. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Une **autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.**

**ARTICLE 3 :** Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Les frais d'engagement sont fixés à 6€ (9€ sur place) pour la Course et Marche de 5km, à 8€ (11€ sur place) pour la Course de 10km. Il n'y a pas de frais d'engagement pour les courses enfants et la catégorie Minime.

**ARTICLE 4 :** Horaire de départ : 9h30 Courses enfants, 10h30 Courses 5 et 10km et 10h35 Marche 5km. Le départ et l'arrivée se font sur la Place de la Cathédrale. Les parcours seront affichés sur le lieu du départ.

**ARTICLE 5 :** Sur le parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement FFA au 5<sup>ème</sup> km, et à l'arrivée.

**ARTICLE 6 :** Classement individuel dans chaque catégorie pour toutes les courses et classement scratch pour la Marche avec distinction Féminines et Masculins.

**ARTICLE 7 :** Les engagements seront clos 30 mn avant le début de l'épreuve concernée. Les inscriptions préalables sont vivement souhaitées.

**ARTICLE 8 :** Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport). En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

**ARTICLE 9 :** En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité et de modifier le présent règlement après avis de la FFA.

**ARTICLE 10 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignent la législation du code de la route.

**ARTICLE 11 :** Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose. Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés(CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)) L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

**ARTICLE 12 :** Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement.

**ARTICLE 13 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.